

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AIS MANDARINE ACTIVE Code ISIN - Part I: FR0010209866

Fonds géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

Objectifs et politique d'investissement

AIS Mandarine Active est un fonds de classification « Actions des pays de la zone euro », éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions). Le Fonds est nourricier du fonds Mandarine Active (le Compartiment Maître) de la SICAV de droit luxembourgeois Mandarine Funds. A ce titre, AIS Mandarine Active est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence dans le Compartiment Maître et à titre accessoire en liquidités. La performance du Fonds Nourricier sera inférieure à la performance du Compartiment Maître, en raison des frais propres au Fonds Nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Compartiment Maître :

L'objectif du fonds, géré de façon discrétionnaire, est de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance supérieure à son indice de référence, l'indice EURO STOXX® Net Return (dividendes réinvestis), en sélectionnant via une stratégie active de « stock picking » (choix de titres basé sur les convictions de l'équipe de Gestion), des entreprises dégagant une croissance, notamment de leurs résultats et de leurs marges, supérieure à la moyenne et présentant un potentiel de valorisation. Cependant, le fonds n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Le Fonds investira au moins 75% de son actif dans des actions de sociétés ayant leur siège social situé dans l'Espace Economique Européen. Dans ce cadre, le Fonds sera investi de façon prépondérante et dynamique en actions de la zone Euro et, dans une limite de 25% de l'actif net, en actions de petites capitalisations. L'exposition du Fonds au marché actions est comprise entre 60% et 100%. Le Fonds emploiera une stratégie extra-financière de type « Best in Universe » consistant à sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques ESG de l'univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. La part des émetteurs notée ESG dans le Fonds (hors dette publique IMM ou créances et liquidités) sera durablement supérieure à 90%. En plus de ce filtre extra-financier, un filtre extra financier « propriétaire » est appliqué. Les entreprises européennes sont notées selon une note Active® en 5 paliers (quintiles) allant de A (meilleure note) à E (note la plus défavorable) afin d'identifier celles ayant un impact social positif au sein de l'univers d'investissement. Il résulte de l'application de ces deux filtres que toute entreprise appartenant aux quatre premiers quintiles du filtre « Best in Universe » mais ayant une note Active® inférieure à 0 sur l'échelle allant de -2 à +2 ne sera pas éligible au portefeuille et ce, à l'effet de dégager de l'univers d'investissement éligible les sociétés à impact sociétal positif.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 25% de son actif net dans des instruments du marché monétaire ou des titres de créances et tous autres types de titres obligataires ou monétaires éligibles.

Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro sera accessoire.

- Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

- Fonds de capitalisation des revenus.

- Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 09h00 et exécutées quotidiennement, sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le 1er jour ouvré suivant.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée de l'OPCVM sur les cinq dernières années. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'indicateur de risque de ce fonds reflète principalement le risque de marché des actions de la zone euro auquel le Fonds Nourricier est exposé au travers de son investissement dans le Compartiment Maître.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Le Fonds est nourricier du fonds Mandarine Active. A ce titre, il supporte les mêmes risques additionnels que son maître, à savoir :

- Risque de crédit : risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance, la valeur des titres de créances ou obligataires peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de liquidité : risque de baisse de prix que le Fonds Nourricier devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Les modalités de souscription et de rachat dans le Compartiment Maître sont disponibles dans le prospectus complet du Compartiment Maître.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds Nourricier y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants*	1,17 %
-----------------	--------

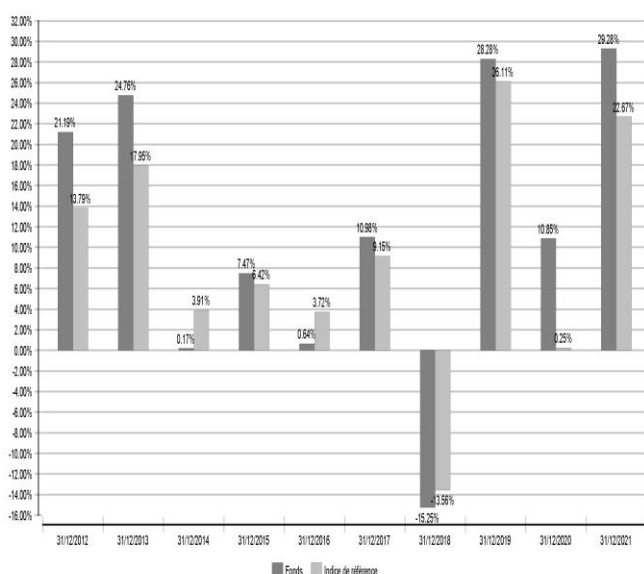
*Ce pourcentage correspond aux frais de gestion prévisionnels pour le précédent exercice clos et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds Nourricier lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 et suivantes du prospectus de ce Fonds Nourricier, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr

Performances passées de AIS MANDARINE ACTIVE (Part I)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

Date de création du Fonds: 15/07/2003.

Création Part I : juin 2005.

A : Gestion initiale : Sicav Federal France Europe créée en 1996. Création du fonds par voie de fusion absorption de la Sicav en 2003. B : Au 09/01/2014 : -Changement de dénomination : le Fonds Nourricier se dénommait FEDERAL EURO DYNAMIQUE

-Changement de l'objectif de gestion et de la politique d'investissement.

A compter du 13 février 2018, le Fonds est devenu nourricier du fonds Mandarin Active. Il a modifié sa stratégie d'investissement et son profil rendement/risque. Les performances passées ne reflètent pas la nouvelle stratégie d'investissement mise en œuvre à compter du 13 février 2018. A compter du 9 mars 2022, le Fonds est devenu nourricier du Compartiment Mandarin Active de la SICAV de droit luxembourgeois Mandarin Funds. En raison de ce changement de Fonds Maître, les performances passées ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** CACEIS Bank

Le Fonds Nourricier est établi en France ; le Compartiment Maître est établi en France.

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds Nourricier :** le prospectus du Fonds Nourricier et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion - 1 Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Compartiment Maître :** le prospectus du Fonds Nourricier et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Mandarin Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** la valeur liquidative du Fonds Nourricier est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité :** le Fonds Nourricier est éligible au PEA. Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds Nourricier, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds Nourricier peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds Nourricier à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Le fait que l'OPCVM maître est de droit étranger peut avoir une incidence sur le traitement fiscal des plus-values et revenus éventuels lié à la détention des parts ou actions de l'OPCVM nourricier.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds Nourricier.

- Ce Fonds Nourricier est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 juin 2022.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AIS MANDARINE ACTIVE

Code ISIN - Part P: FR0000994378

Fonds géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

Objectifs et politique d'investissement

AIS Mandarin Active est un fonds de classification « Actions des pays de la zone euro », éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions). Le Fonds est nourricier du compartiment Mandarin Active (le « Compartiment Maître ») de la SICAV de droit luxembourgeois Mandarin Funds. A ce titre, AIS Mandarin Active est investi à hauteur de 90% minimum et en permanence dans le Compartiment Maître et à titre accessoire en liquidités. La performance du Fonds Nourricier sera inférieure à la performance du Compartiment Maître, en raison des frais propres au Fonds Nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Compartiment Maître :

L'objectif du fonds, géré de façon discrétionnaire, est de réaliser, sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, une performance supérieure à son indice de référence, l'indice EURO STOXX® Net Return (dividendes réinvestis), en sélectionnant via une stratégie active de « stock picking » (choix de titres basé sur les convictions de l'équipe de Gestion), des entreprises dégagant une croissance, notamment de leurs résultats et de leurs marges, supérieure à la moyenne et présentant un potentiel de valorisation. Cependant, le fonds n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice.

Le Fonds investira au moins 75% de son actif dans des actions de sociétés ayant leur siège social situé dans l'Espace Economique Européen. Dans ce cadre, le Fonds sera investi de façon prépondérante et dynamique en actions de la zone Euro et, dans une limite de 25% de l'actif net, en actions de petites capitalisations. L'exposition du Fonds au marché actions est comprise entre 60% et 100%. Le Fonds emploiera une stratégie extra-financière de type « Best in Universe » consistant à sélectionner les entreprises ayant les meilleures pratiques ESG de l'univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. La part des émetteurs notée ESG dans le Fonds (hors dette publique IMM ou créances et liquidités) sera durablement supérieure à 90%. En plus de ce filtre extra-financier, un filtre extra financier « propriétaire » est appliqué. Les entreprises européennes sont notées selon une note Active® en 5 paliers (quintiles) allant de A (meilleure note) à E (note la plus défavorable) afin d'identifier celles ayant un impact social positif au sein de l'univers d'investissement. Il résulte de l'application de ces deux filtres que toute entreprise appartenant aux quatre premiers quintiles du filtre « Best in Universe » mais ayant une note Active® inférieure à 0 sur l'échelle allant de -2 à +2 ne sera pas éligible au portefeuille et ce, à l'effet de dégager de l'univers d'investissement éligible les sociétés à impact sociétal positif.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 25% de son actif net dans des instruments du marché monétaire ou des titres de créances et tous autres types de titres obligataires ou monétaires éligibles.

Le Fonds pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC. L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro sera accessoire.

- Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

- Fonds de capitalisation des revenus.

- Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 09h00 et exécutées quotidiennement, sur la base la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le 1er jour ouvré suivant.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée de l'OPCVM sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'indicateur de risque de ce fonds reflète principalement le risque de marché des actions de la zone euro auquel le Fonds Nourricier est exposé au travers de son investissement dans le Compartiment Maître.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Le Fonds est nourricier du fonds Mandarin Active. A ce titre, il supporte les mêmes risques additionnels que son maître, à savoir :

- Risque de crédit : risque éventuel de dégradation soudaine de la qualité d'un émetteur ou de celui de sa défaillance, la valeur des titres de créances ou obligataires peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de liquidité : risque de baisse de prix que le Fonds Nourricier devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Les modalités de souscription et de rachat dans le Compartiment Maître sont disponibles dans le prospectus complet du Compartiment Maître.

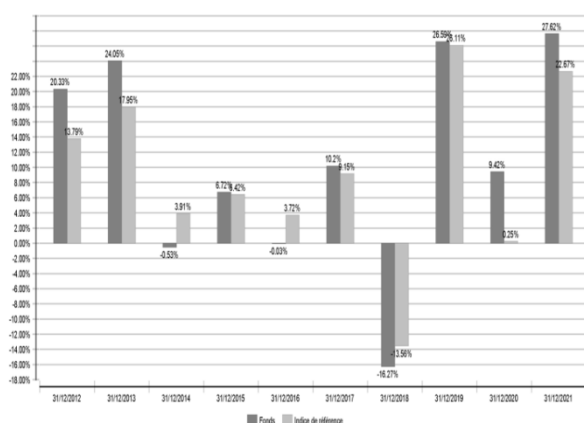
Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds Nourricier y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants*	2,47 %
<i>*Ce pourcentage correspond aux frais de gestion pour le précédent exercice clos et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds Nourricier lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.</i>	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 et suivantes du prospectus de ce Fonds Nourricier, disponible sur le site internet www.federal-finance.fr

Performances passées de AIS MANDARINE ACTIVE (Part P)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

Date de création du Fonds: 15/07/2003.

A : Gestion initiale : Sicav Federal France Europe créée en 1996. Création du fonds par voie de fusion absorption de la Sicav en 2003.

B : Au 09/01/2014 : -Changement de dénomination : le Fonds Nourricier se dénommait FEDERAL EURO DYNAMIQUE
-Changement de l'objectif de gestion et de la politique d'investissement.

A compter du 13 février 2018, le Fonds est devenu nourricier du fonds Mandarin Active. Il a modifié sa stratégie d'investissement et son profil rendement/risque. Les performances passées ne reflètent pas la nouvelle stratégie d'investissement mise en œuvre à compter du 13 février 2018.

A compter du 9 mars 2022, le Fonds est devenu nourricier du Compartiment Mandarin Active de la SICAV de droit luxembourgeois Mandarin Funds. En raison de ce changement de Fonds Maître, les performances passées ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** CACEIS Bank

Le Fonds Nourricier est établi en France ; le Compartiment Maître est établi en France.

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds Nourricier :** le prospectus du Fonds Nourricier et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance.fr ou en contactant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Compartiment Maître :** le prospectus du Fonds Nourricier et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Mandarin Gestion - 40 avenue George V - 75008 Paris - serviceclient@mandarine-gestion.com.

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** la valeur liquidative du Fonds Nourricier est publiée sur le site www.federal-finance.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité :** le Fonds Nourricier est éligible au PEA. Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds Nourricier, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds Nourricier peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds Nourricier à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Le fait que l'OPCVM maître est de droit étranger peut avoir une incidence sur le traitement fiscal des plus-values et revenus éventuels lié à la détention des parts ou actions de l'OPCVM nourricier.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds Nourricier.

- Ce Fonds Nourricier est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 juin 2022.

**AIS MANDARINE ACTIVE
PROSPECTUS**

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : AIS MANDARINE ACTIVE
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement de droit français.
- **FCP nourricier** : le FCP est un fonds nourricier qui est investi dans la classe d'actions M (LU2052476020) du compartiment **Mandarine Active** (le « **Compartiment Maître** ») de la Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples de droit luxembourgeois **Mandarine Funds**, soumise à la Partie I de la Loi de 2010, qui est enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151691 ayant son siège social situé 60, Avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg (« **SICAV** »).
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le fonds a été créé le 15 juillet 2003 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Caractéristiques des parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
P	FR0000994378	Résultat net : Capitalisation Plus-values réalisées : Capitalisation	1 part	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques	15,24 euros
I	FR0010209866	Résultat net : Capitalisation Plus-values réalisées : Capitalisation	100 000 euros	Institutionnels	10.000 euros

La contrainte de montant minimum de souscription ne s'applique pas à la société de gestion.

- **Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPCVM, vous pouvez contacter la Société de gestion :

- Par téléphone au n° 09 69 32 88 32
- Par mail : contact@federal-finance.fr

Les documents d'informations relatifs au Compartiment Maître « Mandarine Active » sont disponibles auprès de :

Mandarine Gestion – 40, Avenue George V – 75008 Paris

Pour toutes questions relatives à l'OPCVM, vous pouvez contacter Mandarine Gestion :

- Par mail : serviceclient@mandarine-gestion.com
- Sur le site : www.mandarine-gestion.com

II - ACTEURS

- **Société de gestion** :

Federal Finance Gestion, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par l'AMF sous le n° GP 04-006

Siège social : 1 Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

- **Dépositaire et conservateur** :

Dépositaire : CACEIS Bank, Société anonyme à conseil d'administration. Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 MONTROUGE, établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la réglementation applicable, de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP ainsi que la tenue du compte émission des parts du FCP.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

Délégataires : La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Conservateur : CACEIS Bank 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 MONTRouGE

Centralisateur (par délégation de la société de gestion) : CACEIS Bank 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 MONTRouGE

- **Commissaire aux comptes :** Cabinet Mazars – 61, rue Henri Regnault – 92075 LA DEFENSE cedex, représenté par Monsieur Gilles Dunand-Roux
- **Commercialisateur :** Crédit Mutuel ARKEA
- **Délégataire :**

La gestion comptable est déléguée à CACEIS Fund Administration (siren 420929481).

La valorisation des instruments financiers à terme est déléguée à CACEIS Bank (siren 692024722).

La gestion administrative est déléguée à Federal Finance (siren 318 502 747).

La Société de gestion du FCP n'a pas identifié de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion administrative et comptable à Federal Finance.

La société de gestion est une filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. L'OPC pourra être commercialisé par des sociétés du même Groupe ayant des intérêts financiers communs qui perçoivent notamment des commissions au titre des placements réalisés, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, dont les mesures de barrières d'informations, pour réduire au minimum le risque de conflits d'intérêts, pour autant les dispositifs organisationnels et administratifs établis ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité.

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN :

Part P : FR0000994378

Part I: FR0010209866

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de gestion.

Modalité de tenue du passif : Les parts sont admises chez Euroclear France. La tenue de passif est assurée par CACEIS Bank.

Forme des parts : Au porteur.

Décimalisation : En millièmes de parts pour les parts P. Les parts I ne sont pas fractionnées et sont commercialisées en parts entières.

- **Date de clôture :** L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
- **Date de clôture du 1^{er} exercice comptable :** Le 31 décembre 2003.
- **Régime fiscal :** Dominante fiscale : FCP éligible au Plan d'Epargne en Actions.

Le régime fiscal applicable est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à son conseiller fiscal.

III-2 Dispositions particulières

- **Classification** : Actions des pays de la zone euro
- **Objectif de gestion** : l'objectif de gestion du FCP AIS Mandarine Active (le « Fonds Nourricier ») est d'être investi en permanence et à hauteur de 90% minimum dans le Compartiment « Mandarine Active » (le « Compartiment Maître ») de la SICAV Mandarine Funds. Le Fonds Nourricier investira dans la part M du Compartiment Maître, et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif de gestion du Fonds Nourricier est le même que celui du Compartiment Maître. La performance du Fonds Nourricier sera inférieure à la performance du Compartiment Maître, en raison des frais propres au Fonds Nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du Compartiment Maître :

*Le Compartiment Maître a pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, provenant d'un portefeuille diversifié et de réaliser et de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice **EURO STOXX® Net Return (EUR)** (l'« **Indice** ») en sélectionnant via une stratégie active de « stock picking » des entreprises de la zone euro répondant positivement à des critères **ESG** et possédant un profil de croissance supérieur à la moyenne.*

Le Compartiment Maître a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR ; il est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 9. Le Compartiment Maître est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Bien que le Compartiment puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), il n'a actuellement pas un objectif environnemental spécifique et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.

Toutefois, le ratio d'alignement du Compartiment Maître aux critères du Règlement Taxonomie (atténuation du/adaptation au changement climatique) est compris entre 20% et 45%.

- **Indicateur de référence** :

Rappel de l'indicateur de référence du Compartiment Maître :

*Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice **EURO STOXX® Net Return EUR**. Cet indice est la référence des émetteurs de grande, moyenne et petite capitalisation des marchés de la zone euro (eurozone).*

Codes: ISIN: EU0009658194 Reuters: STOXKER; Bloomberg ID: BBG000P5MZD4.

L'indicateur de référence est libellé en euro. La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur. Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com.

Le Compartiment Maître n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice. L'Indice est utilisé aux fins du calcul de la commission de surperformance.

Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Compartiment effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen (ci-après désigné « Benchmark Regulation ou BMR ») et du Conseil du 8 juin 2016 relatifs aux indices utilisés comme indices ou indicateurs de référence concernant les instruments ou contrats financiers, ou pour mesurer la performance des

fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/45/UE et 2014/17/UE et le Règlement UE n°596/2014, l'administrateur de l'indice ci-avant désigné a été enregistré auprès de l'European Securities and Markets Authority (ci-après désignée l'« ESMA »).

EURO STOXX® Net Return (EUR) est l'un des indices élaborés par la société **STOXX Limited**, une société de droit suisse ayant son siège localisé Theilerstrasse 1A^{III}, 6300 Zug, Suisse (ci-après désigné l'**Administrateur**) www.stoxx.com/home

A la date de la dernière mise à jour du présent Prospectus, date telle que figurant en première page des présentes, l'Administrateur a obtenu un enregistrement au titre de l'Article 32 et est donc inscrit sur le registre des administrateurs (publication of administrators) et d'indices (publication of benchmarks) tenu par l'ESMA (ci-après désigné « **Benchmark Register - List of EU benchmark administrators and third country benchmarks** »).

Conformément à l'article 28.2 de la réglementation BMR, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

A titre informatif, sont consultables sur le site internet de l'ESMA « **Benchmark Administrators** » (<https://www.esma.europa.eu/databases-library/registers-and-data>) d'une part, la liste des « EU & EEA benchmarks administrateurs », en d'autres termes et plus spécifiquement la liste des administrateurs situés dans l'Union Européenne qui ont été autorisés ou enregistrés (l'Art. 34), les administrateurs remplissant les conditions prévues à l'Art. 30, paragraphe 1, du même règlement, et d'autre part la liste des « third country benchmarks », en d'autres termes la liste des administrateurs situés en dehors de l'Union Européenne (Art. 30, Paragraphe 1, point c).

Information concernant les indices de référence utilisés par les Compartiments effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure »

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les Indices de références ou benchmarks des Compartiments ne prennent pas en compte de considérations environnementales, sociales ou de gouvernance.

A ce titre, les Indices de références utilisés par les Compartiments ne sont pas des « EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de **Climate Transition Benchmark** « CTB » indices de transition climatique ou de **Paris Aligned Benchmark** « PAB » indices alignés avec l'Accord de Paris.

- **Stratégie d'investissement :**

Le Fonds Nourricier est investi en permanence et à hauteur de 90% minimum dans le Compartiment Maître. Le Fonds Nourricier investira dans la part M du Compartiment Maître, et à titre accessoire en liquidités.

1) **Sur les stratégies utilisées**

Rappel de la stratégie d'investissement du Compartiment Maître :

La stratégie d'investissement est fondée sur la sélection des entreprises de croissance de la zone euro de tous types de capitalisation dégagant une croissance (notamment de leurs marges et de leurs résultats) supérieure à la moyenne et présentant un potentiel de valorisation.

Pour concilier la recherche de performance et le développement de pratiques socialement responsables, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée à un filtrage extra-financier basé sur des critères **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** réalisé en amont. La notation extra-financière se concentre sur des critères autres qu'économiques pour évaluer les comportements environnementaux, sociaux ou de gouvernance des entreprises afin d'évaluer et de mesurer l'exercice de leur responsabilité vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients, ...).

Le Compartiment Maître investira au moins 75% de son actif dans des actions de sociétés ayant leur siège social situé dans l'Espace Economique Européen.

Dans le cadre précité, le Compartiment Maître sera investi :

- de façon prépondérante et dynamique en actions de la zone Euro ;
- dans une limite de 25% de ses actifs en actions de sociétés qualifiée de small caps.

Le Compartiment Maître sera également autorisé à investir jusqu'à 25% de son actif net dans des instruments du marché monétaire ou des titres de créances (incluant des valeurs mobilières éligibles conformément à l'article 41 de la Loi de 2010, telles que des titres de créance négociables (« TCN ») et des Euro Medium Term Notes (« EMTN »)) et tous autres types de titres obligataires ou monétaires éligibles.

En outre le Compartiment Maître pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC.

Stratégie extra financière

Le Compartiment Maître emploiera une stratégie d'investissement extra financière de type « Best-In-Universe » qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

Le processus de sélection de titres ESG est basé sur la collecte d'informations extra-financières sur les valeurs de l'univers d'investissement du Compartiment Maître. Afin de permettre cette intégration ESG, l'analyse ESG se fonde sur la collecte, le croisement et l'appropriation d'informations extra financières qualitatives et quantitatives de sources multiples afin de permettre une couverture originale :

- La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) publiée par les entreprises concernées ;
- Les rencontres avec les émetteurs, le management et les parties prenantes (ONG, syndicats, rapports d'études, etc.), etc. ;
- Les rapports et analyses des brokers et agences de notation extra-financières, etc.

Au travers d'un filtre extra financier « propriétaire », les entreprises européennes sont notées en fonction de leur impact sur la Société. C'est-à-dire à la fois individuellement sur les parties prenantes indispensables au développement économique de l'entreprise (consommateurs/clients, employés, fournisseurs...) et collectivement sur l'intérêt général (communautés locales, environnement, intérêt public...).

Plus précisément, dans le cadre de l'approche « Best-in-Universe » seront pris en compte les critères **ESG** suivants :

Le **critère Environnemental** se focalise sur : la fourniture de solution éco responsables, l'impact de la chaîne de valeur sur l'environnement...

Le **critère Social et Sociétal** se focalise sur : le taux de turnover, l'attractivité de la marque employeur et la politique de recrutement, la répartition de la valeur au sein des effectifs, la formation du personnel...

Le **critère de Gouvernance** se concentre sur : le fonctionnement et l'efficacité du comité des nominations / rémunération, la diversité de la composition du Board, ...

Le pôle d'expertise ESG de la Société de Gestion procède pour ce faire à l'attribution des notes extra financières des émetteurs, appelées notes **Actives®**, au travers d'un filtre propriétaire afin d'identifier au sein de l'univers d'investissement les entreprises à impact sociétal positif.

Les indicateurs sélectionnés dans le cadre du filtre Active sont des indicateurs avancés de la croissance future. Ils aident à qualifier la pérennité de la croissance future et donc la visibilité et la qualité du business model de l'entreprise.

La note **Active ®** d'un émetteur est la moyenne de deux composantes extra financières majeures : une note « individu » ou « sociale » et une note « collectivité » ou « sociétale ».

La note « **Individus** » est composée de l'agrégation de critères avancés (Santé & bien-être, emploi, formation, diversité, droits de l'homme, sécurité, conventions collectives, controversé ...) prenant en compte les parties prenantes qui participent à la sphère économique et sociale de l'entreprise. Cette note est établie en fonction de plusieurs indicateurs (gouvernement d'entreprise, salariés, clients ou consommateurs, fournisseurs et sous-traitants, actionnaires, concurrents et partenaires ...).

La note « **Collectivité** » est composée de l'agrégation de critères avancés (ressources naturelles, éthique des affaires, mobilité verte, lanceur d'alertes, économie circulaire, réduction des émissions, controverses ...) sur l'écosystème entourant l'entreprise et la façon dont l'entreprise interagit avec ses parties prenantes « externes. » Il s'agit notamment de la sphère publique et sociale sur le plan de sa responsabilité sociétale (pouvoirs publics : communautés territoriales et locales, intérêt public ... environnement et société civile : associations, ONG, experts, citoyens ...)

Le résultat de l'analyse extra-financière aboutit à une note Active ® en 5 paliers (quintiles) allant de A (meilleure note) à E (note la plus défavorable). Les entreprises bien que n'étant pas dans le quintile « E » mais ayant une note négative Active ® négative sont susceptibles de faire l'objet d'une analyse quantitative plus poussée, notamment via un engagement actionnarial.

Sont exclus de l'univers d'investissement du Compartiment Maître les émetteurs dont la notation Active ® s'avère la plus défavorable (notation « E ») ce qui permet d'établir ainsi une liste de titres dans lesquels le gérant peut investir. L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20% des émetteurs de l'univers d'investissement ayant une notation Active ®.

En plus de ce filtre « Best-in-Universe », un filtre supplémentaire est appliqué pour les émetteurs ayant une note Active inférieure à 0 sur l'échelle allant de -2 à +2.

Ainsi, toute entreprise appartenant aux quatre premiers quintiles du filtre **Best-in-Universe**, mais ayant une note Active ® inférieure à 0 sur l'échelle allant de -2 à +2 ne sera pas éligible au portefeuille et ce, à l'effet de dégager de l'univers d'investissement éligible les sociétés à impact sociétal positif.

Les notes Active ® sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. Elles sont revues à minima tous les 12 mois.

Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que leurs investissements dans le Compartiment ont pour objectif de contribuer au financement de sociétés à impact sociétal positif mais qu'ils ne génèrent pas d'impacts directs positifs sur l'environnement et la société.

Stratégie de gestion financière

La stratégie d'investissement consiste à appliquer une gestion active effectuée sur la base d'une approche essentiellement bottom up (approche dite ascendante), enrichie d'ajustements top down (approche dite descendante) complémentaires en sélectionnant de façon discrétionnaire, parmi les entreprises ayant un impact social positif, les entreprises qui présentent une perspective de bénéfices supérieure à la moyenne.

L'approche bottom up consiste en une étude des fondamentaux de l'entreprise.

Ainsi le processus de sélection des titres utilisera des critères qualitatifs (identification de moteurs ou de catalyseurs de croissance, qualité du management et des équipes, positionnement de la société au sein de son secteur, pérennité de la croissance identification de la création de valeur future) et quantitatifs fondés sur des critères d'analyse financière des sociétés (croissance organique du chiffre d'affaires et de la rentabilité d'exploitation ; taille du marché adressable et évolution des parts de marché ; qualité de la structure financière (capacité d'autofinancement de la croissance, taux d'endettement et capacité de remboursement de cette dette ; visibilité de la croissance des résultats ...).

Au-delà des 2 filtres prédéfinis précédemment (filtre absolu de niveau des notes Active et filtre relatif de Best In Universe), l'intégration ESG permet au gérant de mieux qualifier et de mieux évaluer la persistance, la pertinence et la pérennité de la croissance et de la position concurrentielle des sociétés.

2) Sur les actifs :

Le Fonds Nourricier investira dans la part M du Compartiment Maître, et à titre accessoire en liquidités.

2.1 Rappel des catégories d'actifs et de contrats financiers du Compartiment Maître

Le portefeuille du Compartiment Maître est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

– Actions

Le Compartiment Maître investira au moins 75% de son actif dans des actions de sociétés ayant leur siège social situé dans l'Espace Economique Européen.

Dans le cadre précité, le Compartiment sera investi :

- de façon prépondérante et dynamique en actions de la zone Euro ;
- dans une limite de 25% de ses actifs en actions de sociétés qualifiée de small caps.

– Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Compartiment Maître sera également autorisé à investir jusqu'à 25% de son actif net dans des instruments du marché monétaire ou des titres de créances (incluant des valeurs mobilières éligibles conformément à l'article 41 de la Loi de 2010, telles que des titres de créance négociables (« TCN ») et des Euro Medium Term Notes (« EMTN »)) et tous autres types de titres obligataires ou monétaires éligibles.

– OPCVM, FIA, fonds d'investissement ou Exchange Traded Funds (ETF)

Le Compartiment Maître pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC.

Sur les instruments dérivés

Le Compartiment pourra, dans les limites prévues dans le prospectus, avoir recours à l'utilisation de techniques et instruments des marchés financiers à des fins de bonne gestion du portefeuille ou de couverture, et ce dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

L'utilisation d'instruments dérivés est limitée à 100% de l'actif net du Compartiment.

Pour les titres intégrant des dérivés (bons de souscriptions d'actions, titre intégrant un droit de souscriptions ou d'échange ou de conversion ...)

L'utilisation de titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net du Compartiment.

Pour les emprunts d'espèces

Le Compartiment Maître ne peut emprunter, à l'exception :

- d'emprunts jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires ;*
- d'emprunts à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités ; dans ce cas, ces emprunts et les emprunts susmentionnés ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% des actifs nets de la SICAV.*

Pour les dépôts

Le Compartiment Maître peut effectuer des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire. Le Compartiment Maître ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité.

2.2 Autres actifs du Fonds Nourricier

Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds Nourricier peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

3) Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres

Néant

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du Fonds Nourricier est identique à celui du Compartiment Maître.

Rappel du profil de risque du Compartiment Maître :

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que l'investissement dans ce Compartiment présente des risques spécifiques inhérents aux différentes classes d'actifs dans lequel le Compartiment peut investir ou s'exposer.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion appliqué au Compartiment est discrétionnaire et de conviction reposant sur les anticipations par les équipes de gestion sur l'évolution des différents marchés d'actions, de taux et de change et/ou des différentes classes d'actifs.

Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi et/ou exposé à tout moment sur les marchés ou sur les classes d'actifs les plus performants.

Risque de perte en capital :

Les investissements du Compartiment Maître sont soumis aux fluctuations des marchés financiers et aux autres risques inhérents à l'investissement dans des valeurs mobilières et autres instruments financiers. Il ne peut y avoir aucune assurance d'une augmentation de la valeur des investissements et la valeur en capital de votre investissement initial n'est pas garantie. La valeur des investissements et les revenus en résultant peuvent diminuer comme augmenter et les sommes investies à l'origine peuvent ne pas être récupérées.

Il n'y a aucune assurance que les objectifs d'investissement de chaque Compartiment soient réellement atteints.

Risque de crédit :

L'insolvabilité ou d'autres difficultés financières (défaillance) d'un des établissements auprès duquel des capitaux sont déposés pourraient être préjudiciables aux investissements. Le risque de crédit provient également des incertitudes concernant le remboursement définitif du principal et des intérêts des investissements en obligations ou autres titres de créance. Dans les deux cas, l'intégralité du dépôt ou du prix d'achat du titre de créance est exposée à un risque de perte en cas d'absence de recouvrement après défaillance. Le risque de défaillance est généralement accru avec les obligations et titres de créance de qualité « sub-investment grade ».

Risque actions :

La valeur des actions peut varier, parfois de manière importante, en fonction des activités et des résultats des entreprises ou des conditions générales qui prévalent sur le marché, de la conjoncture économique ou d'autres événements. Les fluctuations de taux de change seront aussi à l'origine de variations de valeur si la devise de l'investissement est différente de la devise de référence du Compartiment détenant cet investissement.

Risques liés à la prise en compte de critères extra-financiers :

La définition de normes, d'un système de notation et d'une terminologie ainsi que la qualité et la divulgation des données extra-financières et notamment ESG demeurent des enjeux de taille. En l'absence de standardisation mondiale, il peut être difficile pour les investisseurs de comparer les offres ESG. L'absence d'une vision partagée sur la définition d'une activité durable, l'absence d'harmonisation des méthodes utilisées sur les activités ESG des entreprises, l'absence de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés pour garantir la durabilité des investissements, l'absence actuelle de normes communes entraînent des approches différentes pour fixer et atteindre des objectifs extra financiers et notamment les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou «ESG».

Le cadre juridique et réglementaire européen régissant la finance durable étant toujours en cours d'élaboration, les approches extra financières, les critères ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction du portefeuille. La sélection et les pondérations appliquées peuvent dans une certaine mesure être subjectives ou basées sur des métriques qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations extra financières et notamment ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et / ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et critique, en particulier en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence d'approches multiples investissement. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent et pour ainsi dire consubstantiel à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. L'approche ISR, qui consiste à sélectionner ou à pondérer les émetteurs au sein des portefeuilles en fonction de leur notation extra-financière, peut s'effectuer au travers d'une sélection opérée suivant différentes méthodologies : Best in Class, Best in Universe, Best Effort. Chacune de ces méthodologies comporte ses propres biais qui peuvent favoriser un type d'émetteurs par rapport à un autre. La méthodologie de sélection est précisée dans la fiche signalétique des Compartiments concernés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent attribuer ou non à certains types de critères ESG peut différer considérablement de celle employée dans le cadre de l'approche concernant l'un ou plusieurs des Compartiments de la SICAV.

Risque en matière de durabilité :

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre.

L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Concernant la part P :

Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques. La part P pourra aussi servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unité de compte.

Concernant la part I :

Réservée aux institutionnels.

Profil de l'investisseur type :

L'orientation de placement correspond aux besoins des personnes qui recherchent une valorisation dynamique du capital, et qui acceptent de s'exposer à un risque actions important.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds Nourricier dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée recommandée mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds Nourricier. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation avec son conseiller habituel.

Avertissement spécifique "US Person" U.S SEC Regulation S (Part 230 – 17 CFR 2330.903) / US Investors :

Les parts de ce Fonds Nourricier n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce Fonds Nourricier ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». (Les définitions d'une « US Person » ou d'un « bénéficiaire effectif » sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> et <http://www.irs.gov/Businesses/Corporations/Foreign-Account-Tax-Compliance-Act-FATCA>).

Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de gestion. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La Société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de gestion, faire subir un dommage au Fonds Nourricier qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi. Tout porteur de parts doit informer immédiatement le Fonds Nourricier dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La Société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds Nourricier. Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de gestion ou le Fonds Nourricier dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à **cinq ans**.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables des parts P et I :**

- Affectation du résultat net : Capitalisation
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

- **Caractéristiques des parts :**

Libellé de la devise : Euro

Caractéristiques des parts	Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
P	FR0000994378	1 part	Millièmes de part	15,24 euros
I	FR0010209866	100.000 euros	Non	10.000 euros

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Montant minimum de souscription : 1 part

Dates et heures de réception des ordres : Les souscriptions et rachats sont centralisés jusqu'à 9h00 par l'établissement en charge de la centralisation.

Si ce jour n'est pas un jour ouvré, ils doivent être transmis au plus tard avant 9h00 le jour ouvré précédent.

Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation avant 10h00 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le 1^{er} jour ouvré suivant.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle indiquée ci-dessus.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J ouvré : jour d'établissement de la VL	J+ 2 ouvré	J+ 3 ouvrés	J+ 3 ouvrés
Centralisation avant 9h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 9h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J+1	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les opérations de souscription et de rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (*late trading*) sont proscrites.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds Nourricier de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Centralisateur : CACEIS Bank 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 MONTRouGE, établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel le 1^{er} avril 2005.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée et datée chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg, à l'exception des jours fériés légaux en France et de la Bourse de Paris. En cas de fermeture, la valeur liquidative sera calculée et datée sur la base du jour ouvrable bancaire suivant.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative (VL) :

Les VL sont disponibles dans les locaux de la Société de gestion ou sur notre site www.federal-finance.fr.

• **Modalités de passage d'une catégorie de part à une autre :**

Sous réserve d'en respecter les conditions d'accès, la décision du porteur de passer, au sein du Fonds Nourricier, d'une catégorie de parts vers une autre catégorie de parts s'analyse en une opération :

- dans un premier temps, de vente d'une ou plusieurs parts détenues dans la catégorie d'origine
- et dans un second temps, de souscription d'une ou plusieurs parts de la catégorie nouvelle.

Par conséquent, cette décision du porteur pourra être de nature à générer une plus-value de cession de valeurs mobilières soumise à imposition.

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat – Fonds Nourricier :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds Nourricier servent à compenser les frais supportés par le Fonds Nourricier pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent aux réseaux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats des parts P et des parts I	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion – Fonds Nourricier :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds Nourricier, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds Nourricier a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds Nourricier ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds Nourricier ;
- Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects doivent être restitués au Fonds Nourricier.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Fonds Nourricier, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au Fonds Nourricier	Assiette	Taux barème – Part P	Taux barème – Part I
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (*)	Actif net	1,60% TTC maximum	0,30% TTC maximum
Frais de gestion indirects (commission et frais de gestion)	Actif net	Voir frais du Compartiment Maître ci-dessous	
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - société de gestion - dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	

(*) Pour plus de détails sur la distinction entre les frais de gestion, vous pouvez vous référer à l'instruction AMF – DOC 2011-05.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds Nourricier.

Les frais mentionnés ci-dessous sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du Compartiment Maître en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment Maître) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman, taxe Aberdeen...) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure d'action de classe « class action »).

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Non applicable.

Rappel des frais du Compartiment Maître :

Le Fonds Nourricier ne paiera aucune commission de souscription, de rachat du fait de son investissement dans le Compartiment Maître.

COMMISSIONS À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR

Le Distributeur ou les intermédiaires de distributions autorisés pourront prélever sur les Actions du Compartiment les commissions maximales suivantes :

	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de Conversion
Toutes les catégories d'Actions	2% max	-	1% max

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

	Commission de gestion *	Commission de surperformance Performance fee	Commission de la banque dépositaire**	Commission de services***
Actions Z	2.20% max	15% de la surperformance au-delà du Euro STOXX® Net Return (EUR)	0.05% max	0.25% max
Actions R	2.20% max		0.05% max	0.25% max
Actions F	1.10% max		0.05% max	0.25% max
Actions I	0,90% max		0.05% max	0.25% max
Actions M	0.60% max		0.05% max	0.25% max
Actions S	1,40% max		0.05% max	0.25% max
Actions MG	0.90% max	NA	0.05% max	0.25% max

Commission de surperformance :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Compartiment d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Compartiment et celle d'un compartiment fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel.

La surperformance générée par le Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence entre l'actif net du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée.

Cette période est fixée à 5 ans.

Condition de positivité

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du compartiment est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de 12 mois commençant au début de l'année 2022.

A la fin d'une période de cristallisation, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

Le Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune provision n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence). Le Compartiment est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune provision n'est prélevée, mais une nouvelle période d'observation de douze mois démarre. Le Compartiment est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation) et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Illustration

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Compartiment	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Sur / sous performance cumulée				-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Non car la performance du Compartiment est négative, bien qu'il ait surperformé l'indice de référence	Non car le fonds a sous-performé l'indice de référence (et est de plus en performance négative sur l'exercice)	Non car le Compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6
NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un compartiment fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus.					

* Commission de gestion	payable mensuellement et basée sur l'actif net moyen du Compartiment durant le mois en question. Cette rémunération est payable dans le mois suivant.
** Commission de banque dépositaire	payable trimestriellement et basée sur l'actif net moyen du Compartiment durant le trimestre en question, avec un minimum ne dépassant pas EUR 6.000 p.a.
*** Commission de services	payable trimestriellement et basée sur l'actif net moyen du Compartiment durant le trimestre en question, avec un minimum ne dépassant pas EUR 25.000 p.a.
Autres frais et commissions	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation. Les détails relatifs à ces frais d'exploitations sont repris dans l'article 30 des statuts.

Procédure de choix des intermédiaires

Le référencement d'un nouvel intermédiaire et la mise en place d'une autorisation par type de marché ou d'opération font l'objet d'un examen préalable approfondi de la qualité de l'intermédiaire.

Les facteurs pris en compte pour définir la qualité d'un intermédiaire sont notamment son actionnariat, la nature des opérations à traiter, le marché de la transaction, la qualité d'exécution de l'ordre, le coût de la transaction.

La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

L'ensemble de la documentation commerciale et réglementaire est disponible sur notre site internet : <http://www.federal-finance.fr/>

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
FEDERAL FINANCE GESTION - 1 Allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives au Fonds Nourricier, vous pouvez contacter la Société de gestion :
par téléphone au n° 09 69 32 88 32

Les demandes de souscriptions et rachats sont à adresser auprès de nos réseaux distributeurs.

Les informations relatives au Compartiment Maître sont disponibles auprès de :

MANDARINE GESTION - 40, Avenue George V - 75008 Paris ;
email : serviceclient@mandarine-gestion.com
www.mandarine-gestion.com.

- Echange d'informations entre les sociétés de gestion respectives du Fonds Nourricier et du Compartiment Maître :

La Société de gestion du Fonds Nourricier et la société de gestion du Compartiment Maître ont conclu une convention d'échange d'informations permettant d'organiser l'échange de tout document et de toute information relatifs au Compartiment Maître et qui seraient nécessaires pour que le Fonds Nourricier respecte ses obligations réglementaires.

Cette Convention, en substance :

- (1) Instaure un principe général d'information mutuelle et de collaboration entre les sociétés de gestion respectives du Fonds Nourricier et du Compartiment Maître (au niveau par exemple : de la mise en œuvre de changements, de l'échange d'informations et de documents, de l'établissement de certains rapports réglementaires) ;
- (2) Prévoit un certain nombre d'obligations imposées à la société de gestion du Compartiment Maître laquelle doit :
 - (i) Fournir à la Société de gestion du Fonds Nourricier des documents, comme le prospectus, le DICI, ainsi que les documents opérationnels du Compartiment Maître, (ii) informer au préalable de toute modification affectant ces documents et ayant un impact sur le Fonds Nourricier ;
 - (ii) Procéder à un reporting périodique.
- (3) Prévoit certaines modalités en matière de souscriptions rachats.

La Convention est régie par le droit français et prévoit la compétence juridictionnelle du Tribunal de Commerce de Paris.

Les investisseurs pourront trouver des informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) pris en compte par la Société de gestion sur le site internet de celle-ci - <http://www.federal-finance.fr>, ainsi que dans les rapports annuels du Fonds Nourricier.

FEDERAL FINANCE GESTION est susceptible de communiquer des éléments portant sur la composition de l'actif des OPC dont elle assure la gestion, dans le seul but de permettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF et/ou des autorités européennes équivalentes, de se conformer à leurs obligations telles qu'issues notamment de la Directive 2009/138/CE (Solvency II) en matière de transparence. Elle veille à ce que ces investisseurs aient mis en place les procédures nécessaires pour respecter ces dispositions, et particulièrement celles relatives à la gestion des informations sensibles et à l'interdiction de toute pratique de « market timing » ou de « late trading ». Les informations sont communiquées dans un délai supérieur à 48 heures après publication de la valeur liquidative.

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds Nourricier respecte les règles d'investissement telles que prévues par les dispositions législatives et réglementaires du Code Monétaire et Financier applicables aux OPCVM conformes à la Directive 2009/65/CE.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

VII – REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

Le Fonds Nourricier est investi en permanence et à hauteur de 90% minimum dans le Compartiment Maître. Le Fonds Nourricier investira dans la part M du Compartiment Maître, et à titre accessoire en liquidités.

En conséquence, les parts du Fonds Nourricier sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue du Compartiment Maître.

Le calcul de la valeur liquidative des actions du Compartiment Maître est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du Compartiment Maître.

I) – Description des méthodes de valorisation des instruments financiers du Fonds Nourricier :

- Les instruments de type « actions et assimilées » négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal.

Sources: Thomson Reuters/Six-Telekurs/Bloomberg.

Les actions non cotées, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur. La société de gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

- Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées en mark-to-market, sur la base d'un prix de milieu de marché pour les fonds et au Bid pour les mandats. Les prix sont issus soit de Bloomberg à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct. La Société de gestion définit plusieurs sources de cours avec un degré de priorité afin de réduire les cas d'absence de cours remontés par le valorisateur, la source prioritaire étant le prix Bloomberg BGN. La liste des contributeurs retenus par ordre de priorité : BGN/CBBT

- En cas d'absence de cours sur les sources BGN ou CBBT, les obligations sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur. Cette évaluation s'appuie sur des données de marché observables ou sur des contributions de contreparties.

- Les obligations non cotées, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur. La société de gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste. Cette évaluation s'appuie sur des données de marché observables, sur des contributions de contreparties voire sur des données à dire d'expert pour les placements privés sans aucune liquidité.

- Les Titres de Créances Négociables

- Les TCN souverains et les BTAN sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu de Bloomberg. La liste des contributeurs retenus: BGN/CBBT.

- Pour les fonds monétaires valorisés en j, les titres sont valorisés sur la base d'un prix milieu de marché retenu à 12h30. La liste des contributeurs retenus par priorité est : CBBT/BGN.

- Les autres titres de créances négociables (NECP, ECP, bons des institutions financières, BMN, NMTN...) sont évalués à partir de courbes de taux ajustées de marges représentatives des risques émetteurs (spread) à date de valorisation.

Celles-ci sont déterminées à partir de données observables disponibles sur les plates-formes d'échanges électroniques (ECPX Bloomberg) ou via des courtiers.

- Pour les TCN à taux fixe non cotés : le taux de rendement est déterminé par application d'une courbe de taux corrigé d'une marge représentative du risque émetteur pour la maturité du titre. Les courbes de taux utilisées sont des courbes indexées sur des taux du marché monétaires comme l'Eonia ou l'Euribor 3 mois et dépendent des caractéristiques du titre.

- Pour les TCN à taux variables ou révisables non cotés, la valorisation se fait par application d'un spread représentatif du risque de l'émetteur pour la maturité concernée. Le spread se calcule par rapport au taux d'indexation du titre, en général EONIA ou EURIBOR 3 mois. Les spreads sont mis à jour quotidiennement à partir des informations en provenance des émetteurs ou des intermédiaires de marché (par exemple via ECPX).

- Les parts ou actions d'OPC

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

- Les Trackers (ETF, ETC,...)

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, au cours de clôture de la place principale. Source : Bloomberg/CACEIS.

- Les instruments financiers à terme listés

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg/CACEIS.

- Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :

- Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.

- Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion.

- Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la Société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

II) – Mode d'enregistrement des frais de transactions

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable,
- des frais de conservation,
- et des frais de distribution.

III) – Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

IV) - Le résultat est déterminé selon la méthode des intérêts encaissés

V) - Description de méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat du Fonds Nourricier, lors du calcul de chaque valeur liquidative.

VI) - Politique de distribution

Les parts P et I feront l'objet d'une capitalisation.

VII) - Frais de transaction.

Les frais de transaction sont constitués des frais d'intermédiation et des commissions de mouvement.

- Frais d'intermédiation : l'intégralité des courtages est perçue par les intermédiaires.
- Commissions de mouvement : prélèvement sur chaque transaction de 0 à 0,10% HT selon les instruments

VIII – REMUNERATION

Federal Finance Gestion, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, applique la politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel Arkéa laquelle politique vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction, de fidélisation et de motivation des collaborateurs, contribuant à la performance sur le long terme du Groupe, tout en s'assurant de la conformité aux réglementations en vigueur dans le secteur financier et à la convergence des intérêts du personnel identifié avec ceux des fonds gérés. Par personnel identifié, on entend toute personne dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés.

Par ailleurs conformément à la réglementation, Federal Finance Gestion, société de gestion du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, applique les décisions et recommandations du Comité des rémunérations du Groupe qui a, notamment, pour mission de s'assurer de la cohérence générale de la politique de rémunération et de procéder à l'examen annuel de la politique de rémunération du personnel identifié.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.federal-finance.fr et peut être communiquée sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

Règlement du Fonds Commun de Placement AIS MANDARINE ACTIVE

SOCIÉTÉ DE GESTION : FEDERAL FINANCE GESTION
1 Allée Louis Lichou, 29480 LE RELECQ-KERHUON

DÉPOSITAIRE : CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 MONTRouGE

TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les caractéristiques des parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts P sont fractionnées en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les parts I sont en parts entières.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (mutation).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de d'instruments financiers. La société de gestion de portefeuille a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon des règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession

ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L214-8-7 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion de portefeuille, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Selon les modalités prévues dans le prospectus, le montant de souscription initiale des parts P est une part.

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher (i) la détention de parts par tout investisseur personne physique ou morale à qui il est interdit de détenir des parts en vertu du prospectus, dans la rubrique « souscripteurs concernés » (ci-après, « Personne Non Eligible »), et/ou (ii) l'inscription dans le registre des porteurs de parts du FCP ou dans le registre de l'agent de transfert (les « Registres ») de tout intermédiaire qui n'appartient pas à l'une des catégories ci-après (« Intermédiaire Non Eligible »): les Entités Etrangères Non Financières actives (EENF actives), les Personnes américaines qui ne sont pas des Personnes américaines déterminées et les Institutions financières qui ne sont pas des Institutions financières non participantes*, et des Entités Etrangères Non Financières Passives* (EENF passives).

Les termes suivis d'un astérisque * sont définis par l'Accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers signé le 14 novembre 2013. Le texte de cet Accord est disponible à la date d'établissement du présent Règlement par le lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

A cette fin, la société de gestion peut :

(i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient détenues par une Personne Non Eligible ou qu'un Intermédiaire Non Eligible soit inscrit aux Registres;

(ii) à tout moment requérir d'un intermédiaire dont le nom apparaît sur les Registres des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne Non Eligible; puis

(iii) lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une Personne Non Eligible ou qu'un Intermédiaire Non Eligible est inscrit aux Registres des porteurs de parts du Fonds, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par la Personne Non Eligible ou toutes les parts détenues par le biais de l'Intermédiaire Non Eligible, après un délai de 10 jours ouvrés. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, augmentée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge des porteurs de parts visés par le rachat.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative de la part

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La Société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le Dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il en informe l'Autorité des Marchés financiers.

Le fonds est un FCP Nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'informations avec le dépositaire de l'OPCVM Maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM Maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la Société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un FCP Nourricier :

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM Maître.
- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM Maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La Société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs. Ces opérations de fusion ou de scission ne pourront être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La Société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Version mise à jour au 30 juin 2022.